



CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE ORDINAIRE DU 13 NOVEMBRE 2014

COMPTE RENDU DE SEANCE

Nombre de membres
composant
le conseil municipal : 33
Nombre de membres
en exercice : 33
Nombre de conseillers
présents ou représentés :
33

L'an deux mille quatorze, le treize novembre, à dix-huit heures et quarante-deux minutes, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des fêtes, sous la présidence du docteur André GARRON, Maire.

Etaient présents :

GARRON André, COQUAULT Jean-Pierre, DUPONT Thierry, LAURERI Philippe, RAVINAL Danièle, FINO Joseph, LAKS Joëlle, CAPELA Marie-Pierre, SMADJA Marie-Aurore, FOUCOU Roseline, BOUBEKER Patrick, BELTRA Sandrine, LE TALLEC Jean-Claude, TREQUATTRINI Pascale, PICOT Joël, BORELLI Huguette, RE Daniel, CHAOUCHE Darel, BIAU Joël, DELGADO Alexandra, GANDIN Frédéric, BERTRAND Huguette, ZUCK Bernard, CREMADES Laurence, MERMET-MEILLON Marc, BESSET Monique, BOUTIER Jean-Paul, CHEVROT Régis, CHOLLEY Jocelyne, GRISOLLE René, MAIRESSE Aude, DAVIGNON Jacques, MANDON-BONHOMME Céline.

Absents excusés ayant donné procuration :

Aucun

Absents excusés :

Aucun

La séance est ouverte ce jeudi 13 novembre 2014, à 18 h 42, sous la présidence de son maire en exercice, le docteur André GARRON, qui procède à l'appel nominal des membres présents.

Il est procédé ensuite à la désignation du secrétaire de séance comme suit :
Proposition : Madame Joëlle LAKS

Adoption du compte rendu de séance du jeudi 18 septembre 2014 :

Ouverture du débat :

Interventions :

Monsieur René GRISOLLE sur la délibération n°14 (00:56) – Il informe monsieur le maire qu'il y a une erreur sur son choix de vote, il avait voté « contre » et non pas « abstention ». Il en demande la correction.

Monsieur le maire en prend acte.

Pour : 33

Contre : 0

Abstentions : 0----- ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

ORDRE DU JOUR

Ordre	Objet du projet de délibération	Rapporteur
1	Direction des affaires générales – Secrétariat de la direction générale - Frais d'exécution de mandats spéciaux	André GARRON
2	Direction des affaires générales – Secrétariat de la direction générale - Déplacement de monsieur le maire dans le cadre d'un mandat spécial	Danièle RAVINAL
3	Direction des Finances – Service financier – Décision modificative n°2	Danièle RAVINAL
4	Direction des Finances – Service financier – Sortie de l'actif des biens de faibles valeurs	Danièle RAVINAL
5	Pôle services techniques – Antenne administrative et comptable – Fonds de concours 2014 – Communauté de communes de la vallée du Gapeau – Acquisition de la salle de tri postal pour la création d'une médiathèque	André GARRON
6	Pôle services techniques – Service de l'urbanisme – Projet immobilier sur le terrain de la mairie : 26, avenue du 6 ^{ème} RTS et parcelles attenantes	André GARRON
7	Pôle services techniques – Service de l'urbanisme – Demande de subvention pour le financement de l'équipe de suivi animation de l'opération programmée pour l'amélioration de l'habitat (OPAH)	André GARRON
8	Direction des affaires générales – Création d'un comité consultatif relatif à la communauté de communes de la Vallée du Gapeau	André GARRON
9	Direction des affaires générales – Création d'un comité consultatif relatif au programme immobilier Marcel PAGNOL.	André GARRON
10	Pôle services techniques – Service de l'urbanisme – Acquisition du lot n°25 de la parcelle cadastrée section AT n°90p (tour silo)	Joseph FINO
11	Pôle services techniques – Service de l'urbanisme – Suppression de la zone d'aménagement concerté (ZAC) de l'Enclos	André GARRON
12	Pôle services techniques – Service de l'urbanisme – Suppression de la zone d'aménagement concerté (ZAC) des Terrins dite « des Palmiers »	André GARRON
13	Pôle services techniques – Service de l'urbanisme – Suppression de la zone d'aménagement concerté (ZAC) de l'Oratoire	André GARRON
14	Pôle services techniques – Service de l'urbanisme – Suppression de la zone d'aménagement concerté (ZAC) de Sainte-Christine	André GARRON
15	Pôle services techniques – Service de l'urbanisme – Suppression des zones d'aménagement concerté (ZAC) de la Poulasse	André GARRON
16	Pôle services techniques – Antenne administrative et comptable – Remise à titre gracieux des motopompes	Philippe LAURERI

Monsieur le Maire donne lecture des décisions municipales et des contrats et marchés signés par le maire en vertu de la délibération du 26 mars 2009 relative à la modification de la délégation du conseil municipal au maire qui ont été prises depuis la séance du 18/09/2014.

Liste des décisions municipales

N°	Objet décisions municipales 2014
47-14	<i>Autorisation d'ester en justice pour défendre les intérêts de la commune dans l'affaire en appel de monsieur Marc HERNANDEZ, madame Magali MOSSOT et les SARL les GERMINIS</i>
48-14	<i>Convention de mécénat de la SARL D.N.P.S au faveur des manifestations culturelles 2014.</i>
49-14	<i>Convention de partenariat avec les différentes associations participantes dans le cadre de la réforme des rythmes éducatifs pour l'année 2014-2015.</i>
50-14	<i>Convention de partenariat avec les intervenants : madame GRANITO, madame SAUNIER et madame MEUNIER participants dans le cadre de la réforme des rythmes éducatifs pour l'année 2014-2015.</i>
51-14	<i>Convention de partenariat relative à une formation au Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur (BAFA) approfondissement.</i>
52-14	<i>Convention de mécénat EURL Pro Boost en faveur des manifestations culturelles 2014.</i>
53-12	<i>Sinistre du 29/06/2014 n°04/2014 – Candélabre accidenté chemin de sainte Christine – GAN Assurances</i>
54-12	<i>Sinistre du 02/07/2014 n°04/2014 – Acte de vandalisme au centre technique municipal – GAN Assurances</i>

Ouverture du débat :

Interventions :

Monsieur le maire, docteur André GARRON sur la décision n°49-14 : (02 :32). Monsieur le maire donne quelques précisions sur les NAPS et le nombre d'associations qui interviennent.

Liste des contrats et marchés signés par le maire en vertu de la délibération du 17 avril 2014 relative aux délégations du Conseil Municipal au maire

- Avenant n°1 au contrat de protocole de concession d'utilisation de licence d'utilisation et abonnement au contrat de service du logiciel technocarte conclu avec la société Technocarte. L'avenant a pour objectif de prendre en compte la suppression de l'interface de pointage des pockets PC du contrat de maintenance. Il représente une moins-value de 420 €HT sur le contrat.
- Déclaration de sous traitance au marché 13009 : Relance des lots retirés suite à un recours gracieux du préfet : Création d'un pôle administratif et culturel au château de Solliès – Pont – Travaux de réhabilitation – Lot n°10 : Chauffage – Rafraichissement – Ventilation – Plomberie conclu avec les sociétés SPIE Batignolles Énergie Sud Est et AVISO. La société nous déclare la société Pro B Tech en

tant que sous-traitant pour un montant maximum de 31 950 € HT. Les prestations sous – traitées sont la mise en place d’une sous station et les réseaux de chauffage/climatisation en acier électrozingué, le supportage, la mise en eau, le réseau des condensats en PVC, la mise en place des ventilo – convecteurs en allège, le raccordement de tous les ventilo-convecteurs et cassettes par flexibles.

- **Déclaration de sous traitance au marché 13009 : Relance des lots retirés suite à un recours gracieux du préfet : Création d’un pôle administratif et culturel au château de Solliès – Pont – Travaux de réhabilitation – Lot n°10 : Chauffage – Rafraichissement – Ventilation – Plomberie** conclu avec les sociétés SPIE Batignolles Énergie Sud Est et AVISO. La société nous déclare la société David Ficara en tant que sous-traitant pour un montant maximum de 16 176 € HT. Les prestations sous – traitées sont un ensemble de carottage de différents diamètres jusqu’à 65 cm de profondeur.
- **Déclaration de sous traitance au marché 13009 : Relance des lots retirés suite à un recours gracieux du préfet : Création d’un pôle administratif et culturel au château de Solliès – Pont – Travaux de réhabilitation – Lot n°10 : Chauffage – Rafraichissement – Ventilation – Plomberie** conclu avec les sociétés SPIE Batignolles Énergie Sud Est et AVISO. La société nous déclare la SARL SCICABAT en tant que sous-traitant pour un montant maximum de 4 350 € HT. Les prestations sous – traitées sont un ensemble de carottage.
- **Déclaration de sous traitance au marché 13009 : Relance des lots retirés suite à un recours gracieux du préfet : Création d’un pôle administratif et culturel au château de Solliès – Pont – Travaux de réhabilitation – Lot n°10 : Chauffage – Rafraichissement – Ventilation – Plomberie** conclu avec les sociétés SPIE Batignolles Énergie Sud Est et AVISO. La société nous déclare la SARL Sansonetti en tant que sous-traitant pour un montant maximum de 28 000 € HT. Les prestations sous – traitées sont la fourniture et pose d’un réseau de gaines de ventilation à tous les niveaux, la fourniture et mise en place des ventilo convecteurs, CTA et extracteurs, la fourniture et mise en place de toutes les bouches de ventilation et climatisation, la réalisation de calorifuge des gaines à air neuf.
- **Déclaration de sous traitance au marché 13009 : Relance des lots retirés suite à un recours gracieux du préfet : Création d’un pôle administratif et culturel au château de Solliès – Pont – Travaux de réhabilitation – Lot n°9 : Électricité – Courants forts – Courants faibles** conclu avec la société SPIE Batignolles Énergie Sud Est. La société nous déclare la société David Ficara en tant que sous-traitant pour un montant maximum de 3 360 € HT. Les prestations sous – traitées sont un ensemble de carottage de différents diamètres.
- **Marché 14002 : Déviation et restructuration d’un réseau de distribution d’eau potable** conclu avec la société Compagnie Générale des Exploitations du Sud Est de la France – SADE Sud Est. Les travaux se situent sur la RD 554 au Sénès. Le montant estimatif des travaux est de 35 952 € TTC. Les travaux consistent, en tranchées ouvertes, en la pose de canalisation en fonte d’eau potables de différents diamètres.
- **Contrat de maintenance sérénité des logiciels géosphère pour le service de l’urbanisme** conclu avec la société GFI Progiciels pour un montant annuel de 2 790 €

HT. Le contrat recouvre plusieurs prestations : l'assistance téléphonique, la télémaintenance, l'abonnement aux versions (fourniture et installations à distance des mises à niveau logiciels) ainsi que leur déploiement et la mise à jour des données d'urbanisme de la commune. Le contrat est conclu pour une durée d'un an à compter du 1^{er} septembre 2014 renouvelable 2 fois par reconduction expresse.

- **Contrat de maintenance de l'orgue de l'église St Jean Baptiste** conclu avec la société SARL Orgues Pascal Quoirin pour un montant annuel de 415,15 € HT. Le contrat a pour objet l'accord des jeux d'anches et l'entretien des jeux mécaniques de l'orgue une fois par an. Le contrat est conclu pour une durée d'un an à compter du 1^{er} décembre 2014 renouvelable 2 fois par reconduction expresse.
- **Déclaration de sous traitance au marché 12037 : Création d'un pôle administratif et culturel au château de Solliès – Pont – Travaux de réhabilitation – Lot n°8 : Ascenseur** conclu avec la société Koné. La société nous déclare la société SPRL Ména en tant que sous-traitant pour un montant maximum de 3 230 € HT. La prestation sous – traitée est le montage d'un ascenseur.
- **Contrat de maintenance de l'installation campanaire de Solliès – Pont** conclu avec la société Azur Carillon Provence Électrotechnique pour un montant annuel de 421,18 € HT. Le contrat a pour objet la vérification et l'entretien de l'installation campanaire (Eglise de Solliès – Pont : 3 cloches, 3 volées, 3 tintements, 1 horloge – Horloge de la Tour : 1 horloge, 1 tintement, 1 cadran, 2 réceptrices) une fois par an. Le contrat est conclu pour une durée d'un an à compter du 1^{er} décembre 2014 renouvelable 2 fois par reconduction expresse.
- **Contrat de maintenance du logiciel des délibérations** conclu avec la société C-logik pour un montant annuel de 950 € HT. L'objet du contrat est le suivi du dossier client, l'information sur le logiciel, l'évolution du logiciel, la mise à disposition d'une maintenance téléphonique, la mise à disposition des dernières versions du logiciel. Le contrat est conclu pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2015.
- **Contrat de maintenance du logiciel Éternité pour la gestion du cimetière** conclu avec la société Logitud Solutions SAS pour un montant annuel de 435 € HT. Le contrat est conclu pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2015 renouvelable 2 fois par reconduction expresse. Dans le cadre du contrat, la société s'engage :
 - ➡ à maintenir en bon état de fonctionnement le progiciel couvert par ce contrat,
 - ➡ À corriger toutes anomalies de fonctionnement du progiciel maintenu,
 - ➡ à effectuer la révision du progiciel (modification, adaptation, développement) s'imposant à la suite d'un changement dans la réglementation en vigueur à condition que le système installé chez la personne publique le permette, en adressant à la personne publique un support magnétique et une documentation assurant le maintien du progiciel ;
 - ➡ à informer la personne publique de toutes évolutions apportées au progiciel maintenu et à lui remettre toute documentation à ce sujet,
 - ➡ à assister téléphoniquement la personne publique dans l'utilisation dudit progiciel.

COMMUNICATION relative à la modification du plan local d'urbanisme

Ouverture du débat :

Interventions :

Monsieur le maire, docteur André GARRON : (03:11)

Délibération n°1

Objet : Direction des affaires générales – Secrétariat de la direction générale - Frais d'exécution de mandats spéciaux

Rapporteur : André GARRON, Maire

Les membres du conseil municipal sont amenés à se déplacer dans le cadre de l'exécution d'un mandat spécial, en France hors territoire de la commune qu'ils représentent et à l'étranger. Ce mandat sera accompli dans l'intérêt de la commune avec autorisation préalable du conseil municipal (sauf en cas d'urgence).

Ouverture du débat :

Interventions :

Monsieur le maire, docteur André GARRON : (00:34)

Exprimés : 33

Pour : 33

Contre : 0

Abstentions : 0

.....ADOPTÉE

Délibération n°2

Objet : Direction des affaires générales – Secrétariat de la direction générale - Déplacement de monsieur le maire dans le cadre d'un mandat spécial.

Rapporteur : Danièle RAVINAL, adjointe au maire

Les membres du conseil municipal sont amenés à se déplacer dans le cadre de l'exécution d'un mandat spécial, en France hors territoire de la commune qu'ils représentent et à l'étranger. Ce mandat sera accompli dans l'intérêt de la commune avec autorisation préalable du conseil municipal (sauf en cas d'urgence).

Les fonctions de maire, d'adjoint et de conseiller municipal donnant droit au remboursement des frais qui nécessitent l'exécution de mandat spéciaux.

Les frais ainsi exposés peuvent être remboursés sur présentation d'état certifiés et appuyés, le cas échéant, des pièces justificatives nécessaires.

Ouverture du débat :

Interventions :

Monsieur le maire, docteur André GARRON : (00:50)

Exprimés : 33

Pour : 33

Contre : 0

Abstentions : 0ADOPTÉE

Délibération n°3

Objet : Direction des Finances – Service financier – Décision modificative n°2

Rapporteur : Danièle RAVINAL, adjointe au maire

Le conseil municipal peut modifier le budget de la commune par décision modificative, c'est-à-dire autoriser de nouvelles dépenses et recettes, à tout moment, jusqu'à la fin de l'exercice auquel il s'applique. Toute décision modificative doit respecter la règle de l'équilibre budgétaire : toute dépense nouvelle doit être compensée par une recette nouvelle ou par diminution d'une autre dépense.

Ces décisions modificatives doivent être votées :

- avant le 31 décembre de l'année pour la section d'investissement,
- jusqu'au 21 janvier de l'année n+1 pour la section de fonctionnement.

En effet, la journée complémentaire (mois de janvier) permet de régler les dépenses de fonctionnement engagées avant le 31 décembre. Dans cette même période, il est possible d'inscrire les crédits nécessaires à la réalisation des opérations de fonctionnement et les opérations d'ordre.

Cette décision modificative n°2 concerne des ajustements de crédits ainsi que des écritures patrimoniales.

Ouverture du débat :

Interventions :

Monsieur le maire, docteur André GARRON : (00:04)

Madame Danièle RAVINAL : (02:08)

Monsieur le maire, docteur André GARRON : (00:08)

Monsieur Jean-Paul BOUTIER : (00:26)

Madame Danièle RAVINAL : (00:09)

Monsieur le maire, docteur André GARRON : (00:08)

Monsieur Jean-Paul BOUTIER : (00:22)

Madame Danièle RAVINAL : (00:02)

Monsieur le maire, docteur André GARRON : (00:25)

Monsieur Jean-Paul BOUTIER : (00:09)

Monsieur le maire, docteur André GARRON : (00:07)

Exprimés : 33

Pour : 28

Contre : 0

Abstentions : 5 (BOUTIER Jean-Paul, GRISOLLE René, MAIRESSE Aude, DAVIGNON Jacques, MANDON-BONHOMME Céline)ADOPTÉE

Délibération n°4

Objet : Direction des Finances – Service financier – Sortie de l'actif des biens de faibles valeurs

Rapporteur : Danièle RAVINAL, adjointe au maire

La circulaire NOR/INT/B/97/00186/C du 7 novembre 1997 relative à l'instruction budgétaire et comptable M14 précise en son titre « modalités de recensement des immobilisations, à la tenue de l'inventaire et de l'actif » chapitre 1, paragraphe 2.2.3, que les biens de faible valeur dont le seuil est fixé par délibération sont amortis sur une durée d'un an et peuvent être sortis de l'actif et de l'inventaire le 31 décembre de l'année qui suit celle de leurs acquisitions. Par délibération en date du 3 février 1997, le conseil municipal a fixé le seuil (10 000 F converti en 1524,49 euros) en deçà duquel le bien sera considéré comme de faible valeur et amorti à 100 % sur l'année qui suit celle de leurs acquisitions.

Ouverture du débat :

Interventions :

Monsieur le maire, docteur André GARRON : (00:02)

Madame Danièle RAVINAL : (00:30)

Monsieur le maire, docteur André GARRON : (00:10)

Exprimés : 33

Pour : 33

Contre : 0

Abstentions : 0ADOPTÉE

Délibération n°5

Objet : Pôle services techniques – Antenne administrative et comptable – Fonds de concours 2014 – Communauté de communes de la vallée du Gapeau – Acquisition de la salle de tri postal pour la création d'une médiathèque

Rapporteur : André GARRON, Maire

Depuis l'entrée en vigueur de la nouvelle instruction budgétaire et comptable applicable aux communes et à leurs établissements publics (M14), une nouvelle notion antérieurement réservée à l'Etat est venue s'ajouter à celle de subvention d'équipement. Il s'agit de la notion de « fonds de concours ».

Le fonds de concours est une participation financière versée par un Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre à des communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés. Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours.

La commune de Solliès-Pont a sollicité la communauté de communes de la vallée du Gapeau dans le but d'obtenir un fonds de concours pour 2014, pour l'acquisition de la salle de tri postal pour la création future d'une médiathèque.

En considérant ces éléments, la CCVG a accepté le principe de versement d'un fonds de concours à la commune de Solliès-Pont.

Le plan de financement sera donc le suivant :

Objet	Montant HT
Coût total de l'opération	126 056.00 €
Participation de la CCVG	61 080.00 €
Autofinancement communal	64 976.00 €

Ouverture du débat :

Interventions :

Monsieur le maire, docteur André GARRON : (02:31)

Exprimés : 33

Pour : 33

Contre : 0

Abstentions : 0ADOPTÉE

Délibération n°6

Objet : Pôle services techniques – Service de l'urbanisme – Projet immobilier sur le terrain de la mairie : 26, avenue du 6^{ème} RTS et parcelles attenantes

Rapporteur : André GARRON, Maire

Il est rappelé à l'assemblée que les services de la mairie située 26 avenue du 6^{ème} RTS seront transférés début 2015 dans le nouveau pôle administratif et culturel en cours d'aménagement dans le château de la commune.

Le bâtiment de l'actuelle mairie sera donc libéré, il pourra être désaffecté et déclassé en vue d'une cession.

Le Logis Familial Varois ayant proposé de l'acquérir afin de réaliser un programme immobilier, le conseil municipal en date du 26 juin 2014, considérant le nombre de logements locatifs sociaux à réaliser durant la prochaine période triennale (2014-2016), l'a autorisé à déposer un permis de construire sans attendre la désaffectation et le déclassement de la mairie. Aujourd'hui, le conseil municipal est informé que ce programme sera réalisé sur l'emprise foncière comprenant les parcelles de l'actuelle mairie, la parcelle de l'ancienne Nougaterie et les parcelles de la famille HENCHE (plan cadastral ci-joint). L'opération permettra la réalisation de 60 logements locatifs sociaux répartis en 2 bâtiments de hauteur variant du R+2 au R+3.

Ouverture du débat :

Interventions :

Monsieur le maire, docteur André GARRON : (02:41)

Madame Danièle RAVINAL : (00:13)

Monsieur le maire, docteur André GARRON : (00:27)

Monsieur René GRISOLLE : (00:08)

Monsieur le maire, docteur André GARRON : (00:57)

Monsieur Jean-Paul BOUTIER : (00:56)

Monsieur le maire, docteur André GARRON : (00:19)

Monsieur Jean-Paul BOUTIER : (00:21)

Monsieur le maire, docteur André GARRON : (00:45)
 Monsieur Jean-Paul BOUTIER : (00:26)
 Monsieur le maire, docteur André GARRON : (00:07)
 Monsieur Jean-Paul BOUTIER : (00:03)
 Monsieur le maire, docteur André GARRON : (00:11)
 Monsieur Jean-Paul BOUTIER : (00:14)
 Monsieur le maire, docteur André GARRON : (01:28)
 Monsieur Jean-Paul BOUTIER : (00:09)
 Monsieur le maire, docteur André GARRON : (00:24)
 Monsieur Jean-Paul BOUTIER : (00:01)
 Monsieur le maire, docteur André GARRON : (00:11)

Exprimés : 33

Pour : 28

Contre : 0

Abstentions : 5 (BOUTIER Jean-Paul, GRISOLLE René, MAIRESSE Aude, DAVIGNON Jacques, MANDON-BONHOMME Céline)ADOPTÉE

Délibération n°7

Objet: Pôle services techniques – Service de l’urbanisme – Demande de subvention pour le financement de l’équipe de suivi animation de l’opération programmée pour l’amélioration de l’habitat (OPAH)

Rapporteur : André GARRON, Maire

Par délibération du 27 juin 2013, le conseil municipal a autorisé le maire à engager la phase de suivi-animation de l’opération programmée pour l’amélioration de l’habitat dénommée « Cœur de Ville ».

L’association pour le développement des relations intercommunautaires méditerranéennes (l’ADRIIM) a été choisie pour réaliser cette mission qui comprend :

- L’animation, l’information et la coordination des administrés et différents partenaires ;
- La réalisation de diagnostics (techniques, énergétiques, autonomie, ...) ;
- L’accompagnement social renforcé pour certains ménages ;
- L’aide à la décision des propriétaires ;
- La lutte contre la vacance, le regroupement de petits logements et l’organisation de copropriétés ;
- Le suivi et l’évaluation de l’opération, notamment par la participation à des réunions mensuelles et aux différents comités.

La convention cadre d’OPAH entre l’État, l’agence nationale de l’habitat (ANAH), le conseil régional et la commune a été signée le 12 février 2014. Depuis cette date, ADRIIM a :

- lancé la campagne de communication,
- mis en place un partenariat avec la confédération de l’artisanat et des petites entreprises du bâtiment (CAPEB),
- établi une collaboration avec les différents services municipaux concernés,
- procédé à des visites de logements situé dans le périmètre d’OPAH,
- réalisé 19 diagnostics de performance énergétique, 5 constats de risque d’exposition au plomb et 23 diagnostics techniques,

- reçu et informé 20 propriétaires bailleurs, 11 propriétaires occupants et les représentants de 3 copropriétés. 3 propriétaires occupants et 9 propriétaires bailleurs représentant 29 logements, sont potentiellement éligibles aux aides.

Ouverture du débat :

Interventions :

Monsieur le maire, docteur André GARRON : (02:69)

Exprimés : 33

Pour : 33

Contre : 0

Abstentions : 0ADOPTÉE

Délibération n°8

Objet : Direction des affaires générales – Création d'un comité consultatif relatif à la communauté de communes de la Vallée du Gapeau

Rapporteur : André GARRON, Maire

La communauté de communes de la vallée du Gapeau, regroupant les communes de La Crau, Solliès-Pont, La Farlède, Solliès-Toucas, Belgentier et Solliès-Ville, a été créée le 15 décembre 1995.

La commune de La Crau s'est retirée de l'intercommunalité en 2009.

A la suite des dernières élections municipales et communautaires, il est proposé de mettre en place un comité consultatif relatif à la communauté de communes de la vallée du Gapeau. Instance de concertation et d'information, ce comité sera l'occasion de réfléchir sur la place de la commune de Solliès-Pont au sein de l'intercommunalité.

Ce comité présidé par le maire serait composé de la manière suivante :

• Représentants des associations :

1) Intercommunales

➤ Environnement et tourisme

- Office de tourisme de la vallée du Gapeau : Marie-Christine PECHERAL

➤ Sociales et humanitaires

- Lion's club de la vallée du Gapeau : Daniel BENINTENDI
- Rotary club de la vallée du Gapeau : Thierry BOUSQUET
- Secours populaire Français : Paule PAPPALARDO
- Secours Catholique : Claude LAMBERT

➤ Sportives :

- Rugby Club de la vallée du Gapeau : Christian TOTIOPOULOS ou Eric PATRONNE
- UGCS : Dominique BOISTEAUX

2) Solliès-Pontoises

➤ Amicales et confréries

- Comité de jumelage : Raymond BIAMONTE
- Les vieux travailleurs de France (Foyer Quiétude) : Pierre BONARDI

- L'atelier : Sabine BODINO
- Sportives :
 - Entente sportive Solliès-Farlède : David PICAULT
 - Tennis club Solliès-pontois : Patrick ROUX
- Economiques :
 - Association des commerçants du centre-ville : Wilfried POINY-TOPLAN
 - Groupement interprofessionnel de la Poulasse : Maurice GONIN
- Quartiers : association des Aiguiers et des Solliès : Michel BAREYRE

• **Personnalités de la société civile :**

- Joseph BORTOLI, quartier les Terrins
- Najia HAMMOU-OUALI, centre-ville
- Gérard BOETTI, l'Enclos
- Nathalie MAUVAIS, les Jardins de Solliès
- Jacques GRIMARD, la verte vallée
- Marie-Christine ROSFELDER, centre-ville
- Jacques HOURDIN, Sainte Christine
- Florence SOLDANO, Les Laugiers Nord
- Jean-Noël MACCANI, les Fourches
- Pascal CARVIN, Copsolfruit
- Antoine FABRE

• **CIL de quartier : Mme RIPOLL**

• **ASA**

- Alain MARCEL, ASA des 3 Pierres

• **Elus**

- Danièle RAVINAL,
- Joseph FINO,
- Joëlle LAKS,
- Thierry DUPONT,
- Philippe LAURERI,
- Marie-Pierre CAPELA
- Jean-Paul BOUTIER,
- Régis CHEVROT,
- René GRISOLLE

Ouverture du débat :

Interventions :

Monsieur le maire, docteur André GARRON : (14:33)
 Monsieur René GRISOLLE : (00:08)
 Monsieur le maire, docteur André GARRON : (09:02)
 Monsieur Jean-Paul BOUTIER : (03:78)
 Monsieur le maire, docteur André GARRON : (00:20)
 Monsieur Jean-Paul BOUTIER : (00:27)
 Monsieur le maire, docteur André GARRON : (00:13)
 Monsieur Jean-Paul BOUTIER : (00:15)
 Monsieur Thierry DUPONT : (01:18)
 Monsieur le maire, docteur André GARRON : (01:17)

Monsieur Jean-Paul BOUTIER : (00:35)
Monsieur le maire, docteur André GARRON : (04:18)
Monsieur Fabrice CHEVROT : (00:45)
Monsieur le maire, docteur André GARRON : (00:06)
Monsieur Fabrice CHEVROT : (00:03)
Monsieur le maire, docteur André GARRON : (01:38)

Exprimés : 33

Pour : 33

Contre : 0

Abstentions : 0ADOPTÉE

Délibération n°9

Objet : Direction des affaires générales – Création d'un comité consultatif relatif au programme immobilier Marcel PAGNOL.

Rapporteur : André GARRON, Maire

Par arrêté du 25 novembre 2013, un permis de construire pour la création de 41 logements locatifs sociaux a été délivré à l'office public de l'habitat Var Habitat.

Le chantier va démarrer d'ici la fin de l'année pour s'achever au début de l'année 2016. C'est pourquoi il est proposé de créer un comité consultatif composé de représentants du monde enseignant, de parents d'élèves, de riverains et d'élus. Ce comité permettra notamment d'assurer l'information, d'exprimer les problèmes générés par le chantier et de rechercher des solutions dans la concertation.

Ce comité consultatif, présidé par le maire, serait composé de la manière suivante :

- des représentants du monde enseignant des écoles Jean MOULIN, Emile ASTOIN et Houard SAUVAT,
- des représentants des parents d'élèves des écoles Jean MOULIN, Emile ASTOIN et Houard SAUVAT,
- des représentants des riverains : Mme Jacqueline PATRITI, Mme Francette AUDIBERT, M. Georges BRISTOT
- et des élus du conseil municipal : Mme Marie-Pierre CAPELLA, M. Joseph FINO.

Ouverture du débat :

Interventions :

Monsieur le maire, docteur André GARRON : (03:35)
Monsieur Jean-Paul BOUTIER : (00:26)
Monsieur le maire, docteur André GARRON : (00:11)
Monsieur Jean-Paul BOUTIER : (01:35)
Monsieur le maire, docteur André GARRON : (01:32)
Madame Céline MANDON-BONHOMME : (00:07)
Monsieur le maire, docteur André GARRON : (00:06)
Madame Céline MANDON-BONHOMME : (00:28)
Monsieur le maire, docteur André GARRON : (00:12)
Madame Danièle RAVINAL : (00:31)
Monsieur le maire, docteur André GARRON : (00:22)

Exprimés : 33

Pour : 28

Contre : 0

Abstentions : 5 (BOUTIER Jean-Paul, GRISOLLE René, MAIRESSE Aude, DAVIGNON Jacques, MANDON-BONHOMME Céline)ADOPTÉE

Délibération n°10

Objet : Pôle services techniques – Service de l’urbanisme – Acquisition du lot n°25 de la parcelle cadastrée section AT n°324 (tour silo)

Rapporteur : Joseph FINO, adjoint au maire

Monsieur BECKER, propriétaire de la parcelle cadastrée section AT n°324, formant le lot n° 25 dans la copropriété de l’immeuble « le Moulin », se composant d’une ancienne tour silo située en bordure du canal du moulin, se propose de l’offrir à la commune à l’euro symbolique afin que cette tour puisse être réhabilitée sous forme de vestige du passé.

Ouverture du débat :

Interventions :

Monsieur le maire, docteur André GARRON : (00:04)

Monsieur Joseph FINO : (00:51)

Monsieur le maire, docteur André GARRON : (01:49)

Exprimés : 33

Pour : 33

Contre : 0

Abstentions : 0ADOPTÉE

Délibération n°11

Objet : Pôle services techniques – Service de l’urbanisme – Suppression de la zone d’aménagement concerté (ZAC) de l’Enclos

Rapporteur : André GARRON, Maire

RAPPORT DE PRESENTATION

Par délibérations du 22 juin 1979 et 25 janvier 1980, le conseil municipal a demandé la création et la réalisation de la ZAC de l’Enclos.

Par arrêtés du 22 février 1980 et du 14 août 1980, le préfet a autorisé la création et approuvé la ZAC de l’Enclos destinée principalement à de l’habitat.

Une modification a été approuvée le 6 mai 1983.

La ZAC, réalisée sous le régime de la concession, a été confiée à la SNC de L’Enclos.

Les différents équipements publics ont été réalisés. L’existence de la ZAC n’a donc plus lieu d’être. Toutefois, il apparaît que l’acte qui aurait dû officialiser la suppression de cette zone n’a jamais été pris.

Or, la suppression du coefficient d’occupation des sols par la loi ALUR, en vigueur depuis le 26 mars 2014, peut générer de nouveaux droits à construire dans cette zone. Il est donc

nécessaire de procéder à la suppression de cette ZAC, conformément aux dispositions de l'article R. 311-12 du code de l'urbanisme. Ainsi, les autorisations d'urbanisme générant une surface de plancher, seront assujetties à la taxe d'aménagement.

Motifs de la suppression :

- La réalisation des équipements publics,
- Le rétablissement de la part communale de la taxe d'aménagement,
- Le reclassement de la ZAC au PLU en zone 2UZ.

Il est précisé que la ZAC de l'Enclos a été intégrée dans le plan local d'urbanisme lors de son approbation le 19 avril 2012.

Ouverture du débat :

Interventions :

Monsieur le maire, docteur André GARRON : (01:00)

Exprimés : 33

Pour : 33

Contre : 0

Abstentions : 0ADOPTÉE

Délibération n°12

Objet : Pôle services techniques – Service de l'urbanisme – Suppression de la zone d'aménagement concerté (ZAC) des Terrins dite « des Palmiers »

Rapporteur : André GARRON, Maire

RAPPORT DE PRESENTATION

Par délibération du 24 mars 1987, le conseil municipal a créé la zone d'aménagement concertée (ZAC) des Terrins dite « des Palmiers », destinée principalement à l'habitat. Le plan d'aménagement de zone (PAZ) et le programme des équipements publics ont été approuvés par le conseil municipal le 2 juin 1988.

La réalisation de la ZAC a été confiée à la SNC Les Palmiers par convention.

Les différents équipements publics ont été réalisés. L'existence de la ZAC n'a donc plus lieu d'être. Toutefois, il apparaît que l'acte qui aurait dû officialiser la suppression de cette zone n'a jamais été pris.

Or, la suppression du coefficient d'occupation des sols par la loi ALUR, en vigueur depuis le 26 mars 2014, peut générer de nouveaux droits à construire dans cette zone. Il est donc nécessaire de procéder à la suppression de cette ZAC, conformément aux dispositions de l'article R. 311-12 du code de l'urbanisme. Ainsi, les autorisations d'urbanisme générant une surface de plancher, seront assujetties à la taxe d'aménagement.

Motifs de la suppression :

- La réalisation des équipements publics,
- Le rétablissement de la part communale de la taxe d'aménagement,
- Le reclassement de la ZAC au PLU en zone 3UZ.

Il est précisé que la ZAC des Terrins dite « des Palmiers » a été intégrée dans le plan local d'urbanisme lors de son approbation le 19 avril 2012.

Ouverture du débat :

Interventions :

Monsieur le maire, docteur André GARRON : (00:58)

Monsieur René GRISOLLE : (00:44)

Monsieur le maire, docteur André GARRON : (00:27)

Exprimés : 33**Pour : 33****Contre : 0****Abstentions : 0ADOPTÉE**

Délibération n°13**Objet :** Pôle services techniques – Service de l’urbanisme – Suppression de la zone d’aménagement concerté (ZAC) de l’Oratoire.**Rapporteur : André GARRON, Maire****RAPPORT DE PRESENTATION**

Par délibération du 30 janvier 1989, le conseil municipal a créé la ZAC de l’Oratoire, destinée principalement à l’habitat.

La ZAC et le programme des équipements publics ont été approuvés par le conseil municipal le 23 février 1990.

La réalisation de la ZAC a été confiée à la SARL « PLEIN SOLEIL » par convention.

Les différents équipements publics ont été réalisés. L’existence de la ZAC n’a donc plus lieu d’être. Toutefois, il apparaît que l’acte qui aurait dû officialiser la suppression de cette zone n’a jamais été pris.

Or, la suppression du coefficient d’occupation des sols par la loi ALUR, en vigueur depuis le 26 mars 2014, peut générer de nouveaux droits à construire dans cette zone. Il est donc nécessaire de procéder à la suppression de cette ZAC, conformément aux dispositions de l’article R. 311-12 du code de l’urbanisme. Ainsi, les autorisations d’urbanisme générant une surface de plancher, seront assujetties à la taxe d’aménagement.

Motifs de la suppression :

- La réalisation des équipements publics,
- Le rétablissement de la part communale de la taxe d’aménagement,
- Le reclassement de la ZAC au PLU en zone UB et UEb.

Il est précisé que la ZAC de l’Oratoire a été intégrée dans le plan local d’urbanisme lors de son approbation le 19 avril 2012.

Ouverture du débat :

Interventions : (Voir détail de l’intervention délibération n°12)

Exprimés : 33**Pour : 33****Contre : 0****Abstentions : 0ADOPTÉE**

Délibération n°14

Objet : Pôle services techniques – Service de l’urbanisme – Suppression de la zone d’aménagement concerté (ZAC) de Sainte-Christine

Rapporteur : André GARRON, Maire

RAPPORT DE PRESENTATION

Par délibération du 14 janvier 1981, le conseil municipal a demandé la création et la réalisation de la ZAC de sainte Christine.

Par arrêté du 16 septembre 1981, le préfet a autorisé la création de la ZAC de sainte Christine destinée principalement à de l’habitat et aux activités tertiaires.

Cette ZAC a fait l’objet d’une modification portant sur le plan d’aménagement de zone et le règlement approuvée par le conseil municipal du 12 septembre 1986.

La ZAC, réalisée sous le régime de la concession, a été confiée à la société foncière Sainte Christine par convention.

Les différents équipements publics ont été réalisés. L’existence de la ZAC n’a donc plus lieu d’être. Toutefois, il apparaît que l’acte qui aurait dû officialiser la suppression de cette zone n’a jamais été pris.

Or, la suppression du coefficient d’occupation des sols par la loi ALUR, en vigueur depuis le 26 mars 2014, peut générer de nouveaux droits à construire dans cette zone. Il est donc nécessaire de procéder à la suppression de cette ZAC, conformément aux dispositions de l’article R. 311-12 du code de l’urbanisme. Ainsi, les autorisations d’urbanisme générant une surface de plancher, seront assujetties à la taxe d’aménagement.

Motifs de la suppression :

- La réalisation des équipements publics,
- Le rétablissement de la part communale de la taxe d’aménagement,
- Le reclassement de la ZAC au PLU en zone 1UZ.

Il est précisé que la ZAC de sainte Christine a été intégrée dans le plan local d’urbanisme lors de son approbation du 19 avril 2012.

Ouverture du débat :

Interventions : (Voir détail de l’intervention délibération n°12)

Exprimés : 33

Pour : 33

Contre : 0

Abstentions : 0ADOPTÉE

Délibération n°15

Objet : Pôle services techniques – Service de l’urbanisme – Suppression des zones d’aménagement concerté (ZAC) de la Poulasse.

Rapporteur : André GARRON, Maire

Les zones d'aménagement concerté de la Poulasse ont été réalisées en trois phases :

- Par délibération du 5 juillet 1983, le conseil municipal a demandé la création de la ZAC de la Poulasse.

Par arrêté du 13 décembre 1983, le préfet a autorisé la création de cette ZAC, à vocation industrielle, artisanale et commerciale.

- Puis, une extension s'est avérée nécessaire, aussi, le conseil municipal a décidé par délibération du 30 juin 1986 de la création de la ZAC de la Poulasse 2, dont le plan d'aménagement de zone (PAZ) a été approuvé par arrêté préfectoral en date du 7 décembre 1987.

- Enfin, par délibération du 2 juin 1988, le conseil municipal a créé la ZAC de la Poulasse 3, dont le PAZ a été approuvé par arrêté préfectoral le 1^{er} août 1988.

Ces trois ZAC ont fait l'objet d'une harmonisation par le biais d'une modification commune aux trois PAZ approuvée par délibération du conseil municipal le 17 décembre 1990.

Ces ZAC, réalisées sous le régime de la concession, ont été confiées à la société provençale d'équipement (SPE).

Les différents équipements publics ont été réalisés. L'existence de ces ZAC n'a donc plus lieu d'être. Toutefois, il apparaît que l'acte qui aurait dû officialiser la suppression de ces zones n'a jamais été pris.

Or, la suppression du coefficient d'occupation des sols par la loi ALUR, en vigueur depuis le 26 mars 2014, peut générer de nouveaux droits à construire dans cette zone. Il est donc nécessaire de procéder à la suppression de ces ZAC, conformément aux dispositions de l'article R. 311-12 du code de l'urbanisme. Ainsi, les autorisations d'urbanisme générant une surface de plancher, seront assujetties à la taxe d'aménagement.

Motifs de la suppression :

- La réalisation des équipements publics,
- Le rétablissement de la part communale de la taxe d'aménagement,
- Le reclassement des ZAC au PLU en zone UE.

Il est précisé que les ZAC de la Poulasse ont été intégrées dans le plan local d'urbanisme lors de son approbation le 19 avril 2012.

Ouverture du débat :

Interventions : (Voir détail de l'intervention délibération n°12)

Exprimés : 33

Pour : 33

Contre : 0

Abstentions : 0ADOPTÉE

Délibération n°16

Objet : Pôle services techniques – Antenne administrative et comptable – Remise à titre gracieux des motopompes.

Rapporteur : Philippe LAURERI, adjoint au maire.

A la suite des incendies de 2003, le département du Var avait mis en place un dispositif « motopompes », visant à mettre à la disposition des communes des motopompes pour utiliser l'eau des piscines des particuliers.

Par convention en date du 4 février 2008, la commune de Solliès-Pont a été dotée de six motopompes.

La commission « Agriculture, Développement Rural et Forêt » du département a examiné l'ensemble de ce dispositif et propose :

- de concentrer l'action du département sur la sensibilisation au débroussaillage, la préparation à la gestion de crise et le maintien d'une culture du risque, à travers le dispositif « comité de secteur »,
- de ne pas renouveler les conventions de mise à disposition des motopompes,
- de remettre gracieusement les motopompes aux communes qui le souhaitent, au travers d'un procès-verbal de remise,
- de demander la restitution des motopompes aux communes qui ne souhaitent pas les conserver.

Ouverture du débat :

Interventions :

Monsieur le maire, docteur André GARRON : (00:04)

Monsieur Philippe LAURERI : (01:44)

Monsieur le maire, docteur André GARRON : (00:24)

Exprimés : 33

Pour : 33

Contre : 0

Abstentions : 0

ADOPTÉE

➤ COMMUNICATIONS DIVERSES.

- Réfection avenue de la Liberté + square du Docteur BRUN. (01:31)
- Achat détecteur métaux suite accident de travail. (00:26)
- Voirie refaite Marcel Pagnol. (00:30)
- Les Anduès. (00:12)
- Ecole de musique. (00:28)

- Etat des platanes (135 platanes), expertise en cours (champignons) sur 125 platanes 4 vont être abattus (02:44)
- Château : nouveau logo « Solliès-Pont, ma ville, mon château » - inauguration en juin 2015 (05:65)
- Achat d'un bus (01:16 monsieur le maire + 00:48 monsieur COIQUAULT)
- Eco-quartier : bassin rétention d'eau en cours de déplacement (00 :50)
1^{re} tranche 2016
2^{ème} tranche 2017
- Zone d'activité : installation des nouvelles entreprises fin 2016 début 2017 (01:22)
- Plateau Cadenet : (00:51)

➤ Le prochain conseil municipal aura lieu le mardi 16 décembre 2014 à 18h30 à la salle des fêtes.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée ce jeudi 13 novembre 2014 à 20h34.

Les débats du conseil municipal font l'objet d'un enregistrement audio qui est consultable au secrétariat de la direction générale dès l'affichage du compte rendu de séance.

Le compte rendu de séance est affiché conformément à l'article L.2121-25 du Code général des collectivités territoriales et le procès-verbal est publié au recueil des actes administratifs



Docteur André GARRON
Maire de Solliès-Pont

